

ARRETÉ DU MAIRE
N° 2026-198

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 26 AVRIL 2026, par Monsieur Jouanno Ludovic, président de l'association « Comité d'animation de Moréac »

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Jouanno Ludovic est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le samedi 27 juin 2026 de 19h00 à 02h00 le lendemain, sur le stade de la madeleine de Moréac, à l'occasion de la fête de la musique. À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 30/04/2026

Pour Le Maire,

L'Adjoint au maire,
Philippe JEGADO

